

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2568

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 60p, située 200 chemin du Grand Revoyet - Autorisation donnée à SYTRAL Mobilités de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2568**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 60p, située 200 chemin du Grand Revoyet - Autorisation donnée à SYTRAL Mobilités de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC Vallon Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Vallon Saint-Genis-Laval, dont les orientations d'aménagement concernant la voirie ont été notamment définies par le développement d'une trame d'espaces publics et la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux.

Situé à Saint-Genis-Laval, au sud-ouest de la Métropole, en limite des Villes d'Oullins et Pierre-Bénite, le Vallon des hôpitaux est un site d'environ 75 ha qui se divise en 5 secteurs comportant des paysages très distincts, tels que d'anciennes terres agricoles et une concentration d'anciennes maisons des champs et de domaines.

La superficie conséquente du site et l'arrivée de la ligne B du réseau métropolitain en 2023 ainsi que la création du futur parking relais de SYTRAL Mobilités (900 places), représentent une opportunité de développement et de recomposition importante pour ce secteur de l'ouest lyonnais et un potentiel de développement et de diversification pour la Ville de Saint-Genis-Laval.

II - Désignation des biens cédés et de la demande d'autorisation d'urbanisme

À ce titre, la Métropole céderait à SYTRAL Mobilités une parcelle de terrain nu cadastrée AY 60p, correspondant à l'emprise du puits d'attaque hôpital Lyon Sud (PAHLS), d'une superficie totale d'environ 1 623 m², située 200 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, puits mis en place en phase chantier et constituant un équipement technique pour l'exploitation du réseau métropolitain par SYTRAL Mobilités.

La déclaration préalable, déposée par SYTRAL Mobilités, portera sur la clôture du PAHLS et lui permettra de faire les démarches nécessaires avant la réitération de la cession du bien par la Métropole.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera les biens en cause au prix de 75 € le mètre carré, soit un prix de 121 725 €, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % d'un montant de 24 345 €, soit un prix total de 146 070 €, bien cédé libre de toute occupation.

Il est précisé que le terrain cédé étant enclavé, SYTRAL Mobilités bénéficiera d'une servitude de passage accordée par la Métropole pour accéder au terrain ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 17 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 121 725 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % d'un montant de 24 345 €, soit un prix TTC de 146 070 €, à SYTRAL Mobilités, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 1 623 m², cadastrée AY 60p correspondant au PAHLS, située 200 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la ZAC Vallon Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise :

a) - SYTRAL Mobilités à déposer une demande de permis de construire,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 825 753,08 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5084.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 146 070 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 123 071,22 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O275.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307463-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
